

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D33E1
au territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX et PELVES
TRAVAUX
mise en œuvre d'enrobés
Section hors agglomération
du 11 juillet 2022 au 21 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 05/07/2022, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de VITRY-EN-ARTOIS font connaître le déroulement des travaux de mise en œuvre d'enrobés, le 11 juillet 2022,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de mise en œuvre d'enrobés va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D33E1 du PR 26+250 au PR 28+470, hors agglomération, du 11 juillet 2022 au 21 juillet 2022 pour une durée effective de 2 jours et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MONCHY-LE-PREUX et PELVES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

D33e1 Barrée du PR 26+250 au PR 28+470

Sur les territoires des communes de
PELVES et MONCHY-LE-PREUX

Déviation par :

D33e1 Pelves, **D33** Pelves et Monchy-Le-Preux

